

Charte de l'action culturelle

Réseau des médiathèques Vie et Boulogne

Document validé par délibération n° 2024D... du Conseil communautaire du 25 mars 2024

Table des matières

Préambule.....	3
1. Contexte et missions du réseau des médiathèques	3
1.1. Présentation du réseau	3
1.2. Missions des médiathèques	3
2. L'action culturelle.....	4
2.1. Terminologie	4
2.2. Enjeux et objectifs	5
2.3. Principes	5
3. La programmation culturelle publique	8
3.1. Procédures.....	8
3.2. Critères	9
3.3. Moyens	9
3.4. Communication	10
4. Indicateurs et évaluation	11
4.1. Critères quantitatifs	11
4.2. Critères qualitatifs	11
5. Inscription dans le projet intercommunal de développement durable.....	11
6. Responsabilité et mise en œuvre de la politique d'action culturelle.....	12
7. Validation de la Charte.....	12

Préambule

La présente Charte d'action culturelle a pour objet :

- D'énoncer les grands principes, les orientations, le fonctionnement et les moyens de l'action culturelle du réseau des médiathèques Vie et Boulogne ;
- De constituer un document-cadre de référence avec la formalisation de la politique d'action culturelle du réseau ;
- De donner des repères lisibles à destination des usagers, des partenaires, des élus et des contributeurs (professionnels et bénévoles) du réseau ;
- D'accompagner l'émergence de projets culturels communs sur le territoire du réseau ;
- De mobiliser les institutions partenaires et les publics dans le cadre des projets partagés ;
- De permettre aux contributeurs de la lecture publique (agents et bénévoles) de s'impliquer dans la politique culturelle du réseau.

Il est précisé que les termes « bibliothécaires » et « équipes » utilisés dans la présente Charte incluent l'ensemble des contributeurs de la lecture publique : agents et bénévoles des 17 médiathèques.

1. Contexte et missions du réseau des médiathèques

1.1. Présentation du réseau

Le réseau des médiathèques Vie et Boulogne est un service public placé sous la responsabilité de la Communauté de communes Vie et Boulogne dans le cadre de sa compétence « lecture publique ». Il développe l'accès à la lecture et à la culture à des fins d'information, de formation et de loisirs pour tous les publics des 15 communes du territoire, dont la population atteint plus de 46 000 habitants en 2023.

Le réseau, constitué en 2008, est à ce jour composé des 17 médiathèques suivantes :

Médiathèque d'Aizenay	Médiathèque du Poiré-sur-Vie
Médiathèque d'Apremont	Médiathèque annexe du Poiré-sur-Vie
Médiathèque de Beaufou	Médiathèque des Lucs-sur-Boulogne
Médiathèque de Bellevigny	Médiathèque de Maché
Médiathèque de Saligny (Bellevigny)	Médiathèque de Palluau
Médiathèque de Falleron	Médiathèque de Saint-Denis-la-Chevasse
Médiathèque de Grand'Landes	Médiathèque de Saint-Etienne-du-Bois
Médiathèque de La Chapelle-Palluau	Médiathèque de Saint-Paul-Mont-Penit
Médiathèque de la Genétouze	

Les 17 sites fonctionnent en complémentarité afin de proposer aux usagers une offre la plus large possible, tout en maintenant un service de proximité. La consultation sur place est libre et gratuite et l'emprunt, sur inscription gratuite, est possible dans tous les sites grâce à une carte unique. L'utilisateur peut réserver, faire venir et restituer les documents dans la médiathèque de son choix. Un système de navettes permet la circulation des documents entre les différents lieux de prêt. Des animations culturelles sont proposées aux usagers dans chacun des sites.

Les médiathèques sont gérées par des équipes de bibliothécaires professionnels et par des bénévoles.

Elles font partie du réseau départemental des Bibliothèques de la Vendée via une convention d'objectifs régissant les conditions d'accès aux services de la Direction des Bibliothèques de la Vendée (conseil, prêt de collections et de ressources en ligne, formation, mise à disposition de matériel d'animation...).

1.2. Missions des médiathèques

Le réseau des médiathèques Vie et Boulogne a pour but de permettre un accès égal de la population aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à la culture. Sa mission de service public s'appuie sur :

- La loi Robert du 21 décembre 2021 :
 - Garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs et favoriser le développement de la lecture ;

- Coopérer avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements d'accueil de la petite enfance ;
- Respecter les principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité (obligation de s'adapter) et de neutralité du service public ;
- Par l'action de médiation, garantir la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels.
- Le Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques (2022) : « *Les services de la bibliothèque publique sont fournis sur la base de l'égalité d'accès pour toutes et pour tous, indépendamment de l'âge, de l'origine ethnique, du sexe, de la religion, de la nationalité, de la langue, du statut social et de toute autre caractéristique.* »

Dans le cadre de sa compétence de lecture publique, la Communauté de communes Vie et Boulogne est chargée de l'animation du réseau intercommunal des médiathèques. Ses principales missions sont les suivantes :

- Assurer l'accès à l'information et à la documentation pour tous en proposant des documents accessibles sur des supports variés et sur tous les sujets ;
- Promouvoir, entretenir et développer la lecture auprès de tous les publics, jeunes et adultes ;
- Être un lieu de découvertes, de rencontres, d'échanges et de convivialité au niveau de la cité afin de favoriser l'insertion de tous dans la société par la mise à disposition de ressources documentaires ainsi que par une offre d'animations autour de la lecture et de thématiques culturelles et citoyennes en général ;
- Permettre au public de se cultiver, se distraire, s'informer, se former ;
- Favoriser la formation initiale et permanente et contribuer ainsi à l'égalité des chances et à la mobilité sociale et professionnelle ;
- Proposer la rencontre entre les publics et les créateurs (écrivains, penseurs, musiciens, conteurs, artistes divers, etc.) à travers des débats, des conférences, des expositions ;
- Garantir à tous l'accès aux nouveaux supports de l'information ;
- Assurer la formation des usagers aux méthodes de recherches documentaires.

2. L'action culturelle

2.1. Terminologie

➤ Animation culturelle

L'animation culturelle se définit par le processus nécessaire à la préparation, la conception, la programmation et l'organisation des manifestations et événements qui visent à donner vie aux collections et à rendre accessibles différemment les ressources des médiathèques. Ces activités, régulières ou ponctuelles, intègrent parfois une dimension de loisir et de divertissement. Requérant des compétences diverses et spécifiques, elles peuvent être exécutées par les bibliothécaires ou des intervenants extérieurs. L'animation culturelle s'inscrit dans une *dimension pratique*.

➤ Médiation culturelle

La médiation culturelle relève de la position des bibliothécaires comme « passeurs » entre les publics et les collections des médiathèques. Ce rôle est continu, se concentre sur la mise en relation de l'œuvre ou de la ressource et son public et guide le travail des bibliothécaires dans chacune de leurs activités. La médiation culturelle s'inscrit dans une *dimension relationnelle*.

➤ Action culturelle

L'action culturelle désigne plus largement un projet et l'aboutissement d'une réflexion sur la construction des différentes animations, pour leur donner du sens et de la lisibilité au sein d'un ensemble de propositions cohérent. En prenant en compte la politique générale de lecture publique, elle prend donc place dans une stratégie, avec un cadre et des objectifs définis. C'est la vision qui permet d'ordonner et de mettre en œuvre, dans les pratiques d'animation, la fonction de médiateur des bibliothécaires. L'action culturelle s'inscrit dans une *dimension politique*.

➤ Programmation culturelle

La programmation culturelle rassemble l'ensemble des animations culturelles au sein d'une offre diffusée aux publics sur une période donnée.

2.2. Enjeux et objectifs

L'action culturelle du réseau des médiathèques Vie et Boulogne se construit autour d'enjeux et d'objectifs définis dans le cadre du projet culturel de la lecture publique coconstruit par les élus de la communauté de communes, les agents et les bénévoles du réseau des médiathèques, et validé par le conseil communautaire du 17 octobre 2022.

➤ Enjeux

Comme les autres activités et services de la lecture publique, la conduite de l'action culturelle s'inscrit dans les trois grands enjeux identifiés dans le projet culturel de la lecture publique :

- Renforcer l'accessibilité, la qualité d'accueil et l'attractivité des médiathèques du réseau ;
- Promouvoir une offre culturelle diversifiée et pertinente sur le territoire ;
- Inscrire les médiathèques du réseau au cœur de la vie citoyenne et locale.

➤ Objectifs

Ces trois enjeux se déclinent en une trentaine d'objectifs dont les suivants concernent l'action culturelle :

- Proposer une programmation culturelle de qualité, diversifiée, adaptée et lisible en incluant des propositions numériques et en valorisant les actions récurrentes ;
- Faire découvrir, diffuser et valoriser les collections physiques et numériques ;
- Définir la place et le sens de l'action culturelle en local et à l'échelle du réseau intercommunal (en programmant des temps forts thématiques) ;
- Optimiser les coûts de l'action culturelle en prenant en compte les bilans, en mutualisant les animations (kits, catalogue...) et en partageant les pratiques et les ressources ;
- Accompagner le vivre-ensemble en confortant les médiathèques comme lieux de rencontre et d'expression et en favorisant la participation des usagers ;
- Promouvoir le partenariat avec les acteurs locaux et cadrer l'usage des locaux des médiathèques ;
- Accueillir les établissements scolaires du territoire au moins une fois par an dans les médiathèques ;
- Favoriser la transversalité avec les autres services intercommunaux (pôle Services à la population, pôle Développement, pôle Environnement...) ;
- Définir une politique de communication sur les animations (en interne et en externe).

2.3. Principes

Pour mettre en œuvre leurs missions, les médiathèques du réseau Vie et Boulogne sont amenées à penser et développer leur programmation culturelle de manière réfléchie. Les animations culturelles, certes riches et diversifiées, doivent répondre à un certain nombre de priorités et n'ont pas vocation à concurrencer les autres structures culturelles et de loisirs du territoire (théâtres, cinéma, galerie, lieux de concert, lieux d'enseignement des arts et de loisirs créatifs, accueils de loisirs sans hébergement...) car elles ne remplissent pas les mêmes missions.

L'action culturelle doit contribuer aux missions générales des médiathèques : information, formation, culture et divertissement. Elle s'appuie sur les principes suivants :

➤ Accessibilité à tous types de publics et gratuité

Dans un souci d'ouverture et de conquête de nouveaux publics, toutes les animations culturelles menées par les médiathèques du réseau Vie et Boulogne sont gratuites et accessibles aussi bien aux inscrits qu'aux non-inscrits. La seule limitation d'accès est le nombre de places disponibles. En cas d'espace plein et dans le respect des conditions de sécurité, les bibliothécaires se réservent le droit de refuser l'accès. Elles peuvent donc être soumises à inscription préalable. Les médiathèques veillent aussi à favoriser l'accès aux personnes souffrant d'un handicap.

Certaines animations sont destinées à des publics particuliers dits captifs (scolaires, personnes âgées, crèches...), dans le cadre d'accueils de groupes : ces propositions donnent lieu à des partenariats spécifiques et ne figurent pas dans la programmation publique.

➤ Exigence de qualité en s'appuyant sur les collections et les ressources numériques

Les médiathèques étant avant tout des lieux de ressources documentaires, les animations culturelles doivent pouvoir être construites en lien avec les collections et les ressources numériques. L'offre documentaire et numérique existante peut ainsi nourrir et/ou faire écho aux thématiques explorées dans le cadre de la programmation culturelle. Des sélections thématiques de documents et de supports sont ainsi réalisées et présentées au public à l'occasion des différentes manifestations.

En tant qu'établissements développant une politique d'action culturelle, les médiathèques du réseau Vie et Boulogne ont aussi pour mission de proposer une programmation culturelle originale dont le fondement peut ne pas être exclusivement lié à leurs collections, selon les opportunités, la saisonnalité, l'actualité, notamment culturelle, les partenaires locaux et les publics ciblés.

➤ Pluralisme des contenus et des formes

L'action culturelle intègre différentes disciplines (littérature, science, société, musique, jeux, arts...) et plusieurs formes (lectures, expositions, ateliers, animations numériques, projections, conférences, débats, spectacles...). Les choix dépendent des objectifs fixés, du sujet traité, des possibilités budgétaires et des actions menées avec les partenaires et les publics. Les bibliothécaires s'efforcent cependant de diversifier les propositions afin d'éveiller la curiosité des usagers, d'élargir les publics et de les familiariser avec les différentes formes de transmission de la culture.

➤ Equilibre de l'agenda culturel mêlant des actions régulières et des projets événementiels

La construction de l'agenda dépend des objectifs visés, des thèmes traités, des publics ciblés, des moyens budgétaires, de la disponibilité des intervenants, des projets des partenaires, de la programmation des autres institutions culturelles du territoire et du bilan d'évaluation effectué pour chaque action.

- Périodicité : les animations culturelles peuvent être régulières ou ponctuelles. Les bibliothécaires tendent à équilibrer ces types de périodicité afin de toucher un large éventail de publics.
- Reconductions : certaines actions sont reconduites d'année en année, d'autres non. La reconduction contribue à la fidélisation des publics, la non-reconduction au renouvellement de la programmation. Les bibliothécaires s'efforcent d'établir un juste équilibre entre ces logiques.
- Calendrier : la construction du calendrier s'appuie sur une répartition des actions privilégiant la période d'octobre à juin pour être en adéquation avec la fréquentation des médiathèques. La période estivale, où les visites sont moindres et les publics différents, induit une adaptation des activités et permet de développer des actions hors les murs. La programmation culturelle paraît quatre à cinq fois par an. Les bibliothécaires respectent le programme et le calendrier des animations définis. Des actions supplémentaires éventuelles, hors programmation, doivent rester exceptionnelles et font dans tous les cas l'objet d'une validation par le (la) responsable du pôle Culture.

➤ Développement des partenariats

Des partenariats peuvent être établis au niveau de l'action culturelle (co-construction, co-production), du financement (subventions, répartition des coûts) et de la mise en œuvre (partage de compétences). Au-delà des rapprochements possibles entre médiathèques au sein du réseau et de l'accueil des initiatives des autres services de la communauté de communes (pôle Services à la population, pôle Développement, pôle Environnement...), les collaborations peuvent être les suivantes :

- Structures culturelles des communes du territoire (cinéma, théâtre, école de musique...)
- Etablissements scolaires et spécialisés (EHPAD, crèches...)
- Milieu associatif et organismes d'insertion
- Département de la Vendée (Direction départementale des bibliothèques)
- Libraires et éditeurs du territoire Vie et Boulogne et du département

- Pôle littérature du Grand R (scène nationale de La Roche-sur-Yon)
- DRAC des Pays de la Loire (auteurs associés en Pays de la Loire)
- Association régionale Mobilis...

Tout acteur culturel peut proposer une animation publique en s'adressant aux responsables des médiathèques ou au (à la) coordinateur(trice) des animations culturelles du réseau des médiathèques. De tels partenariats permettent de mutualiser moyens et/ou compétences et d'offrir des événements culturels de plus grande envergure. Ils font l'objet d'une sélection basée sur les principes de la présente Charte de l'action culturelle et des possibilités budgétaires. Une attention toute particulière est donnée à la dimension géographique (proximité locale) et aux établissements publics ou associations à visée non commerciale, en-dehors des libraires qui, dans le cadre des marchés d'acquisition des collections, peuvent être sollicités pour participer à des manifestations culturelles au sein du réseau.

Tout partenariat avec les médiathèques fait l'objet d'une formalisation des actions par le biais d'une convention et doit contribuer au développement des missions de lecture publique.

Les projets peuvent aussi intégrer les initiatives des usagers, exprimées auprès des équipes lors de leur venue en médiathèque ou par messagerie électronique. Le responsable de médiathèque, en lien avec le (la) coordinateur(trice) des animations, répond systématiquement à ces demandes et se réserve le droit d'y donner suite ou non.

En-dehors des plages d'ouverture au public, les bibliothécaires peuvent accueillir des groupes dans le cadre de projets construits ensemble sur une ou plusieurs séances. Ces accueils sont encadrés par des chartes de partenariat spécifiques (une charte dédiée aux établissements scolaires et une charte dédiée aux autres types d'établissements). Les accueils de scolaires s'inscrivent dans l'offre éducative globale de la communauté de communes (qui inclut par ailleurs les interventions musicales en milieu scolaire, la prévention routière, la natation, etc.).

Les demandes d'occupation des locaux des médiathèques par les communes ou des organismes extérieurs, en-dehors du cadre ci-dessus, ne sont pas considérés comme des motifs de partenariat : elles n'entrent pas dans le champ d'action de la présente Charte mais dans le cadre des conventions bipartites cosignées entre chaque commune du territoire Vie et Boulogne et la Communauté de communes Vie et Boulogne concernant l'organisation générale de la lecture publique.

➤ Localisation

Les actions sont menées prioritairement à l'intérieur des médiathèques pour faire découvrir et valoriser leurs espaces. Ponctuellement, elles peuvent aussi avoir lieu à l'extérieur pour conquérir de nouveaux publics ou toucher les personnes empêchées, c'est-à-dire les personnes hospitalisées, handicapées ou détenues. Elles peuvent également se dérouler, exceptionnellement et sous réserve de validation par le (la) responsable du pôle Culture, dans les espaces d'institutions partenaires. Les accueils des groupes scolaires se déroulent exclusivement dans les médiathèques.

➤ Enregistrement et diffusion des animations culturelles

En proposant des animations culturelles, les médiathèques deviennent productrices de contenu et/ou d'œuvres. Lorsque ces créations sont exclusives et possèdent une valeur documentaire ou artistique particulière, elles sont systématiquement enregistrées sur support photographique ou audiovisuel avec l'autorisation des ayants-droits. Différents usages sont envisagés pour :

- Les photos, captations vidéo et/ou sonores : conservation dans les archives des animations, accès sur le portail en ligne et/ou diffusion sur les réseaux sociaux, alimentation des bilans ;
- Les créations individuelles ou collectives : présentation et possibilité de conservation dans les médiathèques, avec mention des participants.

3. La programmation culturelle publique

3.1. Procédures

➤ Règles et obligations

La mise en œuvre de l'action culturelle s'inscrit dans le respect du règlement intérieur du réseau des médiathèques en vigueur.

Elle s'inscrit aussi dans le cadre d'un budget annuel spécifiquement alloué permettant l'acquisition de matériels et fournitures et le recours à des prestataires extérieurs. La plus grande partie des propositions est conçue, préparée et animée par les équipes des médiathèques, notamment en ce qui concerne les rendez-vous réguliers. Les animations externalisées sont :

- Soit réalisées par des partenaires dans le cadre de projet formalisés ;
- Soit réalisées par des prestataires extérieurs, avec la présence obligatoire d'un bibliothécaire.

Le choix des actions et des intervenants extérieurs est déterminé selon plusieurs critères :

- Conformité de l'action avec les principes de la présente Charte d'action culturelle ;
- Intervenants professionnels et/ou amateurs, la qualité des interventions primant ;
- Conditions financières limitées par le budget alloué aux animations culturelles au sein du réseau des médiathèques Vie et Boulogne ;
- Renouvellement des intervenants autant que possible pour répondre à l'exigence de diversité ;
- Rémunération des intervenants sur la base des chartes professionnelles existantes ou après validation d'un devis par le (la) responsable du pôle Culture et décision du président en fonction du montant des animations. Selon les cas, les interventions extérieures peuvent donner lieu à des déclarations administratives et fiscales (GUSO, AGESEA, SACEM, SACD...) prises en charge par la Communauté de communes Vie et Boulogne ;
- Mise en place systématique d'un contrat entre les intervenants et la Communauté de communes Vie et Boulogne ;
- Programmation de spectacles encadrée par la licence d'entrepreneur de spectacles n° PLATESV-D-2021-001704 obtenue par la Communauté de communes Vie et Boulogne le 19 mai 2021, au sein des espaces des médiathèques du réseau.

➤ Organisation de la programmation

Chaque année, le nombre total d'animations est défini par la commission des actions culturelles, ainsi que la thématique du temps fort réseau et les autres propositions à dimension intercommunale.

Les animations publiques, mises en œuvre lors des périodes habituelles d'ouverture des médiathèques ou, ponctuellement, sur des temps supplémentaires d'ouverture au public, sont inscrites dans le Plan annuel de programmation culturelle piloté par le (la) coordinateur(trice) des animations et le (la) médiateur(trice) numérique (pour les animations numériques), dans le respect de la présente Charte de l'action culturelle selon les étapes suivantes :

- Définition du calendrier en concertation avec les agents du réseau et selon la procédure interne « Animations » (organisation de la programmation et gestion du matériel d'animation) ;
- Mise à disposition d'un catalogue commun de propositions (kits, padlets...) nourrissant la programmation et alimenté au gré des projets dans le cadre d'une veille professionnelle qui peut être complétée par les équipes du réseau dans une intention de partage ;
- Mise en commun et adaptation des projets d'animations dans une logique de répartition géographique et temporelle équilibrée ;
- Finalisation de la programmation, en lien avec les équipes du réseau et validée par le (la) responsable du pôle Culture ;
- Suivi des supports de communication en lien avec l'agent en charge de la conception des supports de communication au sein du réseau et le service Communication ;
- Suivi budgétaire, comptable, administratif et logistique, en lien avec l'agent en charge de l'achat des fournitures qui veille à une gestion budgétaire et logistique optimisée.

Seuls des incidents majeurs ou l'impossibilité pour un intervenant de se présenter peut entraîner la déprogrammation d'une animation. Le public en est tenu informé sur les canaux de communication.

3.2. Critères

➤ Typologie et calendrier

La programmation est structurée comme suit :

- Animations quotidiennes renforçant le rôle des médiathèques en tant que lieux de ressources : présentations thématiques, espaces d'écoute, de jeu en accès libre... Par ce biais, sont mis en valeur les collections, les ressources numériques et les services quotidiens.
- Rendez-vous réguliers : ils ont pour objectifs de poursuivre la fidélisation des usagers et de répondre à leurs attentes (découvertes, rencontres...) en s'inscrivant pour l'essentiel à l'échelle de chaque site. Ces animations incluent notamment les heures du conte, les rendez-vous pour les enfants, les cafés littéraires, les ateliers de découverte d'outils informatiques et de services numériques... Ces événements sont le plus souvent conçus et animés par les équipes. Ils peuvent aussi être portés par des groupes d'usagers constitués (groupes de lecture rendez-vous tricot...).
- Animations exceptionnelles : elles ont pour objectifs de renouveler l'image des médiathèques, structurer une proposition thématique en tissant des liens avec d'autres médiathèques ou structures culturelles/associatives du territoire Vie et Boulogne, de s'inscrire dans les opérations nationales (Nuit de la lecture, Printemps des poètes, Partir en livre...) et d'aller à la rencontre de nouveaux publics. Elles font des médiathèques du réseau des lieux de diffusion culturelle et peuvent recourir à des services extérieurs (prestataires ou partenaires) : rencontres d'auteurs, lectures, expositions, conférences, ateliers, débats, spectacles... Parmi ces animations exceptionnelles, les temps forts ont vocation à rassembler des actions à l'échelle du réseau. En raison de la multiplicité des actions et de la charge de travail nécessaire aux missions de coordination, un temps fort maximum est programmé par année sur une période maximale de cinq mois.
- Opportunités : en fonction du budget, des moyens (humains, matériels) et dans le cadre des missions et objectifs de la lecture publique, le réseau des médiathèques peut, à titre exceptionnel, participer à certains projets de plus grande envergure ou répondre favorablement à certaines sollicitations de services de la communauté de communes et d'acteurs locaux. Ces propositions sont soumises à l'avis de la commission des actions culturelles.

Le calendrier des animations est défini dans le cadre du Plan annuel de programmation culturelle.

➤ Publics visés

- Tout public (animations « larges » et ne visant pas de types de public particulier) ;
- Publics ciblés selon l'animation envisagée : enfants, adolescents, public familial, seniors, publics éloignés de la lecture (personnes empêchées ou bien se sentant éloignées du livre pour des raisons de distance ou encore des questions intimes de « légitimité » ou d'inappétence).

➤ Thématiques

L'offre culturelle du réseau, proposée par les bibliothécaires, contient des propositions diverses sur le fond (thématiques en lien avec les collections, les ressources numériques, l'actualité culturelle, les questions de société, la saisonnalité...).

Pour le temps fort réseau, la thématique est proposée par les agents du réseau et soumise à l'avis de la commission des actions culturelles. Le contenu des activités du temps fort est construit par les équipes en conformité avec la présente Charte de l'action culturelle.

➤ Nombre d'animations

Afin de privilégier la qualité, la complémentarité et la lisibilité de la programmation culturelle, de manière équitable sur le territoire, il est attribué un nombre maximal d'animations par médiathèque, selon des critères liés à la population communale et au nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire. Ce cadre, qui inclut le budget alloué, une répartition équilibrée des animations numériques et une planification

pertinente des rendez-vous réguliers et des animations exceptionnelles, est mis à jour au sein du Plan annuel de programmation culturelle.

3.3. Moyens

➤ Moyens organisationnels

- Des missions de coordination à l'échelle du réseau des médiathèques : coordination des animations culturelles, médiation numérique, communication, achat des fournitures, circulation des documents et accompagnement des bénévoles ;
- Des outils de conduite de projets, d'organisation et de communication facilement accessibles et disponibles, notamment via des espaces de travail partagés en ligne ;
- Une organisation simple entre médiathèques, coordonnée, privilégiant les rencontres et l'expression des idées, pour favoriser l'émergence de propositions parmi l'ensemble des agents et des bénévoles du réseau.

➤ Moyens humains

- Un personnel attiré, fixe, avec des fonctions prédéfinies de coordination et de soutien logistique à l'échelle du réseau ;
- Un interlocuteur par médiathèque, agent ou bénévole, chargé de faire le lien avec les agents chargés des missions de coordination et les bibliothécaires ;
- Une transversalité avec des services intercommunaux (pôle Services à la population, pôle Développement, pôle Environnement...) ;
- Des procédures internes communes, destinées à cadrer et fluidifier l'organisation de la programmation culturelle (planification des animations, réservation de matériels, de fournitures, de services, calendrier de communication, etc.).

➤ Moyens financiers

- Un budget annuel, spécifique à l'action culturelle, réparti entre les médiathèques selon des critères liés à la population communale et au nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire ;
- Une programmation budgétaire prévisionnelle ;
- Des subventions et ressources provenant d'institutions, d'organismes extérieurs et de partenaires, selon les animations et les projets ;
- Une recherche systématique de mutualisation des moyens, par exemple au travers de kits réutilisables, de récupération de matériels ou de fournitures, d'optimisation des déplacements des prestataires dans plusieurs médiathèques, etc., dans une logique de recherche d'économies d'échelle.

➤ Moyens en infrastructures

- Médiathèques mises à disposition par les communes du territoire, propriétaires, dans le cadre des conventions bipartites signées avec la Communauté de communes Vie et Boulogne ;
- Des horaires d'ouverture adaptés aux besoins de la population ;
- Des matériels et fournitures d'animation volants, des moyens et services informatiques, numériques, de communication, de déplacement...

3.4. Communication

Pour promouvoir les animations culturelles, les médiathèques utilisent divers canaux de communication ciblés en fonction des projets, des publics à atteindre, des partenaires et du périmètre à desservir. Le plan de communication (supports, lieux et moyens de diffusion) figure dans la procédure interne « Animations » et doit être pris en compte dans le rétroplanning des projets.

La conception graphique des programmes « réseau » est externalisée ; ceux-ci sont ensuite diffusés via les moyens internes dans les médiathèques, les mairies, les locaux des partenaires, l'office du tourisme, sur le portail des médiathèques, le site de l'office de tourisme et les réseaux sociaux. Les affiches valorisant une animation en particulier ou un cycle d'animations (dans le cas des rendez-vous réguliers) sont réalisées en interne et diffusées dans les médiathèques et les mairies.

Systématiquement, les supports de communication doivent :

- Renseigner les copyrights ;
- Mentionner les partenaires financiers (Etat, Département de la Vendée, Région des Pays de la Loire, LEADER...) et/ou les partenaires impliqués dans la réalisation des animations.

L'usage des mailings est réservé aux animations pour lesquelles peu d'inscriptions sont enregistrées et à la transmission de l'actualité culturelle du réseau, et circonscrit aux abonnés des communes des médiathèques concernées ; la fréquence de ces envois est limitée à une fois par mois et par usager. Selon l'envergure ou l'originalité des projets, des points presse sont organisés en lien avec le service Communication.

En complément des moyens ci-dessus, la communication et la médiation sur les événements programmés s'opèrent directement auprès du public sur les créneaux d'ouverture des médiathèques.

4. Indicateurs et évaluation

Chaque action fait l'objet d'une évaluation par les équipes des médiathèques afin d'améliorer son contenu et/ou la programmation générale. L'évaluation figure dans des tableaux de bilan complétés dans des espaces de travail partagés. Ils sont archivés.

Une évaluation globale s'effectue par l'intermédiaire de documents ou de présentations orales :

- Bilan d'activité annuel du (de la) coordinateur(trice) des animations culturelles ;
- Etat des lieux, analyse et bilan de la politique culturelle en fin de période de la présente Charte.

L'évaluation de chaque action s'effectue en fonction des objectifs fixés et à partir de critères quantitatifs et qualitatifs.

4.1. Critères quantitatifs

- Nombre de publics par animation ;
- Nombre de partenaires ;
- Budget consacré à l'action ;
- Temps de travail consacré au projet par les contributeurs concernés ;
- Nombre d'animations par an, par axe, etc. ;
- Nombre de consultations du portail, lié à une action.

4.2. Critères qualitatifs

- Réactions du public : ambiance générale, convivialité, interactions, comportements ;
- Evaluation des partenaires ;
- Retours des intervenants ;
- Déroulement de l'organisation, accueil, problèmes rencontrés... ;
- Impact constaté sur les collections ;
- Documents d'archives : photos, films, enregistrements sonores, articles de presse ;
- Enquêtes et questionnaires destinés aux publics.

5. Inscription dans le projet intercommunal de développement durable

La présente Charte de l'action culturelle s'inscrit dans le cadre du Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Communauté de communes Vie et Boulogne. Dans ce cadre et dans le respect des principes édictés par la présente Charte de l'action culturelle et des missions de lecture publique, le réseau porte une attention particulière aux réflexions liées au développement durable, y compris dans ses thématiques et dans sa gestion des animations culturelles (achats et récupération de matériels, de fournitures, choix des prestataires, etc.).

6. Responsabilité et mise en œuvre de la politique d'action culturelle

Le (la) responsable du pôle culture est chargé(e) de superviser l'action culturelle du réseau des médiathèques Vie et Boulogne. A cette fin, il délègue au (à la) coordinateur(trice) des animations culturelles l'organisation et le suivi de la programmation culturelle, l'évaluation et la régularisation des propositions.

7. Validation de la Charte

Cette charte pluriannuelle a été validée par le Bureau communautaire lors de sa réunion du 8 janvier 2024. Elle fera l'objet d'une validation à chaque réactualisation nécessitée par une modification essentielle de l'organisation du service et de ses finalités.